



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 19 DECEMBRE 2022

Présents : MM. BAILLIEZ – LETELLIER - MEHREZ

Excusés : MM. FAUGERON – ANTUNES

Assiste : M. BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER OL ADAMOIS

Match n°24685138 du 04/12/2022 U18 D1 A USO BEZONS / OL ADAMOIS

Le club de USO BEZONS n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **KANTE Sambacourou licence 2546733813** à du club de **USO BEZONS** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 21/11/2022.

Considérant que le 27/11/2022, il n'avait pas purgé son match de suspension contre Argenteuil RC 2, la Commission se doit de revenir sur ce match car il n'est pas encore homologué.

Article 21 du Règlements Sportifs du DVOF.

Match de référence : *match n° 24685131 ARGENTEUIL RC 2 / BEZONS USO 1 U18 D1 du 27/11/2022*

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **USO BEZONS** pour l'inscription et la participation du joueur **KANTE Sambacourou licence 2546733813** à qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ARGENTEUIL RC 2**.

AMENDE : 100€ (USO BEZONS) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: RC ARGENTEUIL: 43,50 €

DEBIT: USO BEZONS: 53,50 €

USO BEZONS: 0 BUT - 1 POINT

ARGENTEUIL RC : 3 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **KANTE Sambacourou licence 2546733813** à date d'effet le 26/12/2022.

ACS CORMEILLAIS

Match n°24685124 du 13/11/2022 U18 D1 A USO BEZONS / ACS CORMEILLAIS

Le club de USO BEZONS n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **SAHILA ILHAN licence 2547092049** à du club de **USO BEZONS** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 06/06/2022.



Considérant que le 13/11/2022 il n'avait pas purgé son troisième match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **USO BEZONS** pour l'inscription et la participation du joueur **SAHILA ILHAN** licence **2547092049** à qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ACS CORMEILLAIS**

AMENDE : 100€ (USO BEZONS) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ACS CORMEILLAIS : 43,50 €

DEBIT : USO BEZONS : 53,50 €

USO BEZONS : 0 BUT - 1 POINT

ACS CORMEILLAIS : 0 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **SAHILA ILHAN** licence **2547092049** à date d'effet le **26/12/2022**.

COSMO TAVERNY

Match n°24685396 du 27/11/2022 U18 D2 B COSMO TAVERNY 1 / ARNOUVILLE AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY 1 (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **COSMO TAVERNY 1** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ARNOUVILLE AS 1** sur l'inscription et la participation du joueur **LAPERT Chris** licence **2546906493** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **LAPERT Chris** licence **2546906493** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 21/11/2022

[Réponse impérative avant le 09/01/2023 avant 12h00](#)

ST BRICE FC

Match n°24689692 du 11/12/2022 U16 D3 B ST BRICE FC4 / ERMONT AS2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC4 (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **ST BRICE FC4** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ERMONT AS2** sur l'inscription et la participation du joueur **COULIBALY Hamza** licence **2547953553** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **COULIBALY Hamza** licence **2547953553** inscrit sur la feuille de match est susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 09/01/2023 avant 12h00](#)



OL ADAMOIS

Match n°24685274 du 11/12/2022 U18 D2 A VAUREAL FCM / ADAMOIS OL 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ADAMOIS OL 21 (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **ADAMOIS OL 2** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VAUREAL FCM** sur l'inscription et la participation du joueur **NGISILU Manuel licence 2547474254** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **NGISILU Manuel licence 2547474254** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 05/12/2022

[Réponse impérative avant le 09/01/2023 avant 12h00](#)

ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°24660932 du 27/11/2022 SENIORS D4.A ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT/ ES HERBLAY

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ES HERBLAY** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation hors période sur la rencontre ci-dessus.

Joueurs :

- GADJARD Teddy licence n° 2329952530
- LOYANT Vincent licence n° 2545031305
- BATCHILLY Mohamed licence n° 9602805507
- SEVRIN CABRAL Marlon licence n° 2544648999

[Réponse impérative avant le 09/01/2023 avant 12h00](#)

RESERVE

FRETTOISE ES

Match n°24660932 du 10/12/2022 U14 D4 FRETTOISE ES 1 / BEAUCHAMP AS 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETTOISE ES 1 (réserve)

Réserve du club de **FRETTOISE ES 1** confirmée le 10 DECEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de **BEAUCHAMP AS 2** Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, quatre joueurs de l'équipe supérieure du club de **BEAUCHAMP AS 2** ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

MANACH Lenny joueur licence 2547641799

BIAVANGA TANDU Thomerce joueur licence 2547295251

NIAKATE Makant joueur licence 2547681350

AANGOUR Ylies joueur licence 2548124273



Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match de référence : BEAUCHAMP AS 1 / ESSG 3 U14 D3 C du 03/12/2022

La commission donne match perdu par pénalité au club de **BEAUCHAMP AS** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : FRETTOISE ES 1 : 43,50 €

DEBIT : BEAUCHAMP AS : 53,50 €

BEAUCHAMP AS : 0 BUT : - 1 POINT

FRETTOISE ES 1 : 2 BUTS 3 POINTS

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Criterion Seniors F A 8 / Phase 1 / Poule B

Journée du 13 DECEMBRE 2022

Ermont As 1	Viarmes Asnieres OI 1	Les deux clubs responsables
-------------	-----------------------	-----------------------------

Ermont As 1 : 100€ AMENDE

Viarmes Asnieres OI 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Goussainville Fc 2	Eragny Fc 2	Les deux clubs responsables
--------------------	-------------	-----------------------------

Goussainville Fc 2 : AVERTISSEMENT

Eragny Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Ent. Es Marly Fonten 2	Mery Meriel Bessanco 2	Les deux clubs responsables
------------------------	------------------------	-----------------------------

Ent. Es Marly Fonten 2 : AVERTISSEMENT

Mery Meriel Bessanco 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Deuil Enghien Fc 2	Viarmes Asnieres Ol. 2	Les deux clubs responsables
--------------------	------------------------	-----------------------------

Deuil Enghien Fc 2 : AVERTISSEMENT
Viarmes Asnieres Ol. 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium Avenir U10 Série 2 / Phase 1 / Poule B

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Argenteuil Fc 2	St Ouen L'Aumone As 2	Les deux clubs responsables
-----------------	-----------------------	-----------------------------

Argenteuil Fc 2 : AVERTISSEMENT
St Ouen L'Aumone As 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium Avenir U11 Série 2 / Phase 1 / Poule B

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Argenteuil Fc 1	St Ouen L'Aumone As 1	Les deux clubs responsables
-----------------	-----------------------	-----------------------------

Argenteuil Fc 1 : AVERTISSEMENT
St Ouen L'Aumone As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 1 / Poule B

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Sarcelles Aas 2	Cosmo Taverny 2	Les deux clubs responsables
-----------------	-----------------	-----------------------------

Sarcelles Aas 2 : AVERTISSEMENT
Cosmo Taverny 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium U13 Féminine A 8 / Phase 1 / Poule A

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Bezons Uso 1	Adamois O. 1	Les deux clubs responsables
--------------	--------------	-----------------------------

Bezons Uso 1 : 100€ AMENDE
Adamois O. 1 : AVERTISSEMENT



U U10-U11 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Ent. Boissy/Chars 1	Survilliers Avenir 2	Les deux clubs responsables
---------------------	----------------------	-----------------------------

Ent. Boissy/Chars 1 : AVERTISSEMENT

Survilliers Avenir 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Presles Usl 1	Survilliers Avenir 1	Les deux clubs responsables
---------------	----------------------	-----------------------------

Presles Usl 1 : 100€ AMENDE

Survilliers Avenir 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Fontenay Fc 2	Garges Fcm 4	Les deux clubs responsables
---------------	--------------	-----------------------------

Fontenay Fc 2 : AVERTISSEMENT

Garges Fcm 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Domont Fc 1	Bouffémont Acf 1	Les deux clubs responsables
-------------	------------------	-----------------------------

Domont Fc 1 : AVERTISSEMENT

Bouffémont Acf 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Vexin A.S. 1	Pontoisienne Js 1	Les deux clubs responsables
--------------	-------------------	-----------------------------

Vexin A.S. 1 : AVERTISSEMENT

Pontoisienne Js 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Neuville S/ Oise As 2	Cosmo Taverny 3	Les deux clubs responsables
-----------------------	-----------------	-----------------------------

Neuville S/ Oise As 2 : AVERTISSEMENT

Cosmo Taverny 3 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Puiseux Louvres 95 1	Franconville Fc 3	Les deux clubs responsables
----------------------	-------------------	-----------------------------

Puiseux Louvres 95 1 : 100€ AMENDE

Franconville Fc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Puiseux Louvres 95 2	Franconville Fc 4	Les deux clubs responsables
----------------------	-------------------	-----------------------------

Puiseux Louvres 95 2 : 100€ AMENDE

Franconville Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Futsal U15 / Phase 1 / Poule A

Journée du 17 DECEMBRE 2022

Foot Indoor Loisir 1	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------------	-----------------------------

Foot Indoor Loisir 1 : 100€ AMENDE

Marcouville City Cp 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 12 DECEMBRE 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)**

Criterium U13 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Attainville Futsal C 2	As Futsal Argenteuil 1	RETRAIT
------------------------	------------------------	---------

Attainville Futsal C 2 : RETRAIT AMENDE
As Futsal Argenteuil 1 : RETRAIT AMENDE

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Cergy Pontoise Fc 5	St Prix Es 1	RETRAIT
---------------------	--------------	---------

Cergy Pontoise Fc 5 : RETRAIT AMENDE
St Prix Es 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Deuil Enghien Fc 6	Ecouen Fc 3	Deuil Enghien Fc 6 responsable
--------------------	-------------	--------------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Deuil Enghien Fc 5	En Ecouen Bouffemont 4	Deuil Enghien Fc 5 responsable
--------------------	------------------------	--------------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Deuil Enghien Fc 4	Ecouen Fc 1	Deuil Enghien Fc 4 responsable
--------------------	-------------	--------------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.



U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule I

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Eaubonne Csm 1	St Ouen L'Aumone As 3	Les deux clubs responsables
----------------	-----------------------	-----------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.

U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule K

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Eaubonne Csm 3	St Ouen L'Aumone As 5	Les deux clubs responsables
----------------	-----------------------	-----------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.

U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule L

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Eaubonne Csm 4	St Ouen L'Aumone As 6	Les deux clubs responsables
----------------	-----------------------	-----------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.

U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule M

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Gonesse Rc 5	Villiers Le Bel Fc 1	Les deux clubs responsables
--------------	----------------------	-----------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.

U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule N

Journée du 10 DECEMBRE 2022

Gonesse Rc 6	Villiers Le Bel Fc 2	Les deux clubs responsables
--------------	----------------------	-----------------------------

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI le lundi avant 14h suivant la date de la rencontre sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.